



INFORMATIONS SÉCURITÉ

Composition de la trousse de secours¹

Le BO Hors série n°1 du 6 janvier 2000 : **Protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement** indique que *toutes les écoles et établissements doivent avoir constitué une trousse de premiers secours qu'il convient d'emporter en cas de déplacements à l'extérieur*. Il en fixe le contenu :

La trousse de secours doit comporter au minimum :

- les consignes sur la conduite à tenir en cas d'urgence,
- un antiseptique non colorant,
- des compresses,
- des pansements, bandes, écharpe, ciseaux,
- du sérum physiologique uni dose,
- les médicaments concernant les enfants ayant un projet d'accueil individualisé,
- une couverture de survie.

Cette trousse peut être complétée par :

- des gants jetables,
- du savon de Marseille liquide,
- une serviette propre,
- une pince à épiler,
- des épingles à nourrice,
- du sucre,
- des mouchoirs en papier,
- des verres jetables,
- une cuillère,
- une lampe électrique,
- un coussin réfrigérant,
- un thermomètre frontal,
- ...

¹. Attention au 2 avril 2012, ce Protocole est en cours de modifications. Un nouveau BO est attendu.

Dans tous les cas, il est nécessaire de disposer de matériel permettant de prévenir les secours : téléphone fixe et/ou portable ou carte de téléphone et petite monnaie...

Dans un souci de sécurité maximale, la présence de personnel qualifié en matière de premiers secours comme par exemple un titulaire de l'AFPS (Attestation de Formation aux Premiers Secours), une infirmière, un médecin... est souhaitable lors des rencontres.

Ressource : l'association Prévention-MAIF a édité en avril 2011 le *Cahier de soin 1er degré*.